



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseil général de l'environnement  
et du développement durable

Metz, le 11 février 2020

Mission régionale d'autorité environnementale  
Grand Est

Nos références : 2020DKGE35  
Affaire suivie par : Eric Vogein  
Tél. : 03 72 40 84 38  
[mrae-acal.migt-metz.cgedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mrae-acal.migt-metz.cgedd@developpement-durable.gouv.fr)

PJ : décision de la MRAe

Monsieur le Président,

En application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme, vous avez transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Grand Est une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, pour le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Augny. Il vous a été notifié la date du 30 décembre 2019 comme date de réception de votre dossier.

Je vous transmets ci-joint une copie de la décision prise à la suite de cet examen. Elle dispense votre projet de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Je vous informe que cette décision est mise à la disposition du public sur internet à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r84.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Mission régionale  
d'autorité environnementale



Alby Schmitt

Monsieur le Président  
Metz Métropole  
11 bd Solidarité  
57071 METZ CEDEX 3  
gbannwart@metzmetropole.fr



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est